

Date de dépôt : 18 octobre 2016

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle monétaire de 593 941 F pour l'année 2016, 581 942 F pour l'année 2017, 569 943 F pour les années 2018 et 2019 et une indemnité non monétaire de 813 000 F pour les années 2016 à 2019 à la Fondation de la Cité Universitaire de Genève

Rapport de majorité de M. Patrick Lussi (page 1)

Rapport de minorité de M. Alberto Velasco (page 65)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Patrick Lussi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 22 et 29 juin, des 7 et 28 septembre et du 5 octobre 2016 sous les présidences respectives de MM. François Baertschi et Roger Deneys. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de ces séances a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition du département : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat/DALE

Le président salue l'arrivée de M. Hodgers et de M. Goumaz (secrétaire général du DALE). Il leur donne la parole sur le PL 11809.

M. Hodgers se tient, avec M. Goumaz, à disposition pour répondre aux questions des commissaires. Le PL 11809 vise à soutenir la Cité Universitaire qui fait partie des prestations offertes par le canton de Genève, notamment pour son activité universitaire. Dans ce cadre, les commissaires ont pu voir que cette subvention est décroissante vu que le département s'applique à mettre en œuvre les objectifs du Conseil d'Etat de maîtriser l'équivalent de 5% de la masse salariale. Ces effets apparaissent à l'article 2 du projet de loi sur les montants versés.

Un député EAG note que la réduction prévue est de 5%. Par ailleurs, les commissaires ont appris qu'il y avait eu une réduction de 5% dans la période antérieure. Par conséquent, le député EAG aimerait savoir si ces réductions vont avoir une incidence sur les loyers des étudiants ou s'il a été possible de trouver une marge de manœuvre sur d'autres éléments.

M. Goumaz signale que l'Etat apporte un financement très partiel à la Fondation de la Cité Universitaire de Genève. La subvention ne correspond même pas à 10% du « chiffre d'affaires » de la fondation. En l'occurrence, un premier effort de 1% a été fait de 2015 sur 2016 et deux tranches de 2% sont prévues de 2016 sur 2017 et de 2017 à 2018. Ces 2% représentent 12'000 F sur un « chiffre d'affaires » de 7,1 millions de francs. On est sûr quelque chose qui est parfaitement absorbable sans qu'il faille forcément que ce soit le département qui commence à gérer les affaires de la fondation pour savoir s'il faut économiser sur un bout de poste ou sur un élément marginal d'entretien. On est sûr des volumétries parfaitement absorbables sans grande difficulté. Ces chiffres montrent assez clairement l'importance de l'effort demandé. Il faut noter que, par rapport au « chiffre d'affaires », la réduction représente une baisse de 0,17%.

Une députée S constate que c'est effectivement une petite partie du financement de la Fondation de la Cité Universitaire, mais il y a également une réduction de 5% sur 3 ans. Il y a certainement d'autres charges et la fondation a également fait des investissements vu qu'il y a quand même un volume de gestion qui augmente. Techniquement et administrativement, elle est d'accord avec les explications mais, pour elle, la réponse n'est que partielle. Elle aimerait ainsi savoir ce que la fondation a dit par rapport à cette baisse de 5%, notamment si elle était totalement absorbable. Parmi les indicateurs, il est demandé un meilleur remplissage. Elle se demande quelle probabilité ils ont d'y parvenir. 12'000 F sur un budget global de recettes de 7,1 millions de

francs, c'est quelque chose de très absorbable comme effort. Selon le point de vue du département ainsi que de la fondation, ce n'est pas cela qui va remettre fondamentalement en cause l'équilibre du contrat de prestations.

Un député PLR constate, dans les comptes de résultat, que les indemnités de l'Etat de Genève étaient presque deux fois plus importantes dans les années 2013 et 2014.

M. Goumaz explique que l'indemnité non monétaire entrait préalablement dans le compte de fonctionnement de l'Etat, ce qui se retrouvait par symétrie dans les comptes de la fondation. Maintenant, les subventions non monétaires sont subventionnées en marge des comptes et plus dans le compte de fonctionnement de l'Etat.

Le député PLR avait compris que l'objectif principal de cette fondation était de fournir du logement pour les étudiants, mais on peut voir que près de la moitié des charges opérationnelles sont des frais de personnel. Il aimerait ainsi savoir comment il se fait qu'il y ait cette proposition en termes de frais de personnel par rapport à la prestation principale qui est des frais de logement.

M. Goumaz indique que la fondation a toute une série d'activités annexes pour rentabiliser son bien, en particulier en louant les logements pendant l'été, ce qui génère une certaine activité, mais aussi du chiffre d'affaires. C'est pour cela qu'un indicateur a été mis pour s'assurer que, pendant la période universitaire, il y ait bien des étudiants qui occupent ces logements. Par contre, en dehors de cette période, s'ils peuvent être rentabilisés, cela fait partie de l'activité de gestion et d'optimisation de la fondation.

Le député PLR a de la peine à suivre ce raisonnement. Sur 2016, il y a 3,141 millions de francs de frais de personnel pour 6,1 millions de francs de loyers encaissés. On a un ratio des frais de personnel qui est supérieur à 50% pour fournir des logements. C'est peut-être bien, mais il a l'impression que les activités annexes sont plus importantes que les logements eux-mêmes par rapport aux dépenses. Si ce n'est que pour fournir des logements, il a de la peine à concevoir que l'on puisse dépenser 3 millions de francs de frais de personnel pour encaisser 6 millions de francs de loyers. Ce ratio est assez impressionnant. Il ose imaginer que la fondation a des activités annexes qui sont très différentes. Il est vrai que la subvention de l'Etat est assez modeste et représente moins de 10% du produit opérationnel. Concrètement, cela veut dire qu'on ne subventionne pas des logements pour étudiants, mais les activités annexes de la fondation. Ce sont celles-ci qui coûtent cher, pas le logement. Il aimerait ainsi savoir s'il ne faudrait pas transférer la subvention dans la politique publique N « Culture, sports et loisirs ». Il a de la peine à concevoir que ces 600'000 F dépensés, quand la fondation a 3,1 millions de francs de

frais de personnel et 6,2 millions de francs de loyers, correspondent réellement à une subvention pour des logements d'étudiants.

M. Hodgers trouve que le député PLR a raison de souligner cet élément. Dans le plan financier de n'importe quel autre immeuble cela ne serait pas possible. Pour approfondir cette question, il faudrait que le département vienne avec un représentant de l'office du logement ou avec la fondation elle-même.

Le président signale que la Commission des finances va auditionner la Fondation pour la Cité Universitaire.

M. Hodgers signale que la ventilation des frais de personnel est indiquée en page 65 du projet de loi. On voit que la part la plus importante est le « traitement personnel, administratif, de sécurité et d'exploitation ». Cela ne répond toutefois pas à l'entier de la préoccupation du député PLR. Ce nombre de personnel est peut-être adéquat vu le nombre de logements, mais les loyers étant extrêmement bas, la proportion de personnel par rapport au volume financier des loyers est beaucoup plus importante que dans un immeuble de rendement usuel. Par contre, il faudrait voir si ce nombre de collaborateurs, par rapport au volume de logements à gérer, ne serait pas correct. Il faudrait voir cela avec la fondation.

Un député PLR aimerait avoir une idée de ce qui est dépensé par cette fondation, en particulier à travers la subvention de l'Etat. Si la subvention sert à financer les logements parce que cette partie serait déficitaire, il a de la peine à le croire à la lecture des chiffres. En effet, il y a 6 millions de francs de rentrée de loyers et il ne peut pas imaginer qu'ils génèrent 3 millions de francs de frais de personnel. Cela doit donc être autre chose. Finalement, il aimerait savoir ce que l'Etat paie et si ces 600'000 F servent réellement à payer des logements pour étudiants dont on a besoin ou si les activités déficitaires sont par exemple le sauna.

M. Hodgers note que c'est peut-être une erreur de ne pas être venu aujourd'hui avec un représentant de l'office du logement. Maintenant, l'audition de la fondation permettra à la commission d'avoir des indications bien plus précises. En tout cas, il est évident que, du point de vue de la politique publique défendue, c'est bien le logement qui est subventionné. Dans ce cadre, la question du député PLR est donc pertinente.

Audition de M. Stéphane Berthet, président de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève, de M^{me} Michèle Trieu, directrice, de M. Diego Cabeza, directeur adjoint, et de Mme Nathalie Bohler, trésorière

M. Berthet souhaite placer le contexte dans lequel la fondation se trouve. Il faut savoir qu'il y a environ 21'000 étudiants à Genève en comptant ceux de la

HES, de l'IHEID et de l'UNIGE, dont plus de 4'000 étudiants pour lesquels il faut trouver un logement. La capacité du canton de Genève est d'environ 2'850 places pour étudiants, les quatre bâtiments de la Cité Universitaire proposant 850 places.

L'année dernière, sur plus de 1'200 demandes de places à la Cité Universitaire, il n'a été possible d'en satisfaire que 640. Pour le semestre d'hiver 2016 qui va commencer, il y a ainsi 290 étudiants sur les listes d'attente. Le taux de rotation de la Cité Universitaire est assez élevé, environ 70%, ce qui est dû au fait que la Cité Universitaire est la seule résidence étudiante à Genève à offrir des logements pour des séjours de courte durée. Ailleurs, il s'agit de séjours de plusieurs semestres. Cette particularité est un facteur très important pour l'UNIGE, puisqu'il y a pas mal de demandes pour des séjours courts d'un ou deux semestres et qu'il est important de pouvoir répondre à cette offre. Cela permet aussi aux étudiants genevois d'aller dans les autres universités sur le même principe.

Il faut savoir qu'il y a eu une stagnation de la mobilité en 2014 suite à la votation du 9 février, mais qu'aujourd'hui il y a une reprise. Il y a beaucoup de demandes pour venir à Genève et de Genevois qui vont à l'étranger. Cette augmentation du nombre d'admissions est passée de 370 à 640 en l'espace de 4 ans, notamment par l'augmentation du volume de lits qu'il est possible d'offrir. Cela a également nécessité une augmentation du personnel administratif pour gérer cette Cité Universitaire. Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 30 collaborateurs qui travaillent à la Cité Universitaire. Au niveau de la politique salariale, la Cité Universitaire suit celle de l'Etat de Genève et applique les mêmes principes, notamment lorsque l'Etat décide de geler les annuités.

La Cité Universitaire peut offrir des loyers relativement modestes et abordables pour les étudiants, qui se situent entre 480 et 575 F pour une chambre. Grâce à la subvention accordée par l'Etat, il est possible de réduire le prix du loyer d'environ 70 F. Cela peut paraître modeste, mais pour les populations étudiantes, qui sont relativement fragiles au niveau financier, c'est quelque chose d'important. Aujourd'hui, la Cité Universitaire a un taux d'occupation se situant entre 93 et 96%. Elle est donc très bien remplie.

Un député PLR se rappelle de l'épisode douloureux du dernier investissement de taille qui avait provoqué un remous à la Commission des finances. Il aimerait donc savoir s'il y a des projets d'investissement prévus et si la gouvernance, notamment financière, sera bien respectée. Par rapport aux étudiants qui viennent, il souhaite savoir si les éventuels abus sont traqués et si le risque des étudiants éternels est une préoccupation qui interpelle. En effet,

les séjours de courte durée ont été évoqués, mais un commissaire PRL craint davantage le cas des séjours de très longue durée.

M^{me} Trieu répond qu'il y a une grande vigilance par rapport au dernier point soulevé par le député PLR. Les étudiants ne peuvent ainsi pas rester plus de 6 semestres à la Cité Universitaire et elle peut octroyer une prolongation qui ne peut pas excéder 1 semestre au cas où la personne a des examens à passer ou à repasser. On sait en effet qu'il y a beaucoup de demandes et qu'il est important d'avoir un tournus. Par rapport à la première question sur les investissements, les commissaires savent que la Cité Universitaire a 2 bâtiments d'une capacité totale d'environ 400 lits qui sont maintenant anciens (plus de 50 ans) et basés sur un concept un peu dépassé (concept de l'auberge de jeunesse avec une petite cuisine borgne pour 16 étudiants, les salles de bain et toilettes étant sur le palier). Il s'agit des bâtiments A (216 lits) et B (210 lits) qui ont été bien entretenus, mais pour lesquels il va falloir prévoir des rénovations.

M^{me} Bohler précise que, pour ces 2 bâtiments, un mandat a été donné à des architectes pour voir comment les rénover et selon quel échancier. Un plan de financement de ces investissements va être fait et, en fonction d'une éventuelle demande de subvention d'investissement qu'il faudra déposer, il faudra revoir et apprendre des problématiques qui avaient eu lieu par rapport au bâtiment D. Il faudra s'assurer que davantage d'informations soient transmises de manière régulière et complète à travers le département de tutelle, la Cité Universitaire n'ayant pas un accès direct aux commissions du Grand Conseil.

Un député EAG demande si les 2'850 places évoquées sont des places institutionnelles, puisqu'il doit également y avoir des étudiants qui se logent chez des privés. Il aimerait un rappel des principaux centres hébergeant des étudiants.

Il comprend que la durée d'hébergement à la Cité Universitaire est limitée à la durée d'un bachelor, c'est-à-dire 6 semestres. Un étudiant poursuivant avec un master après un bachelor – ce qui ne correspond pas au concept de l'étudiant éternel, mais de l'étudiant qui réussit et qui va au bout de ses études – ne pourrait donc pas bénéficier d'une chambre.

M^{me} Trieu confirme qu'il n'est pas possible de rester à la Cité Universitaire pour faire son master si on y est déjà resté durant 6 semestres.

M. Berthet ajoute que la réforme de Bologne a été voulue pour favoriser la mobilité entre le bachelor et le master. Il y a ainsi une mobilité qui est devenue relativement importante. Par ailleurs, il y a des transferts qui sont possibles d'un logement pour étudiants à un autre.

M^{me} Trieu explique qu'il y a 20 institutions qui peuvent recevoir des étudiants à Genève (ils publient d'ailleurs une petite brochure¹). Outre les 850 lits de la Cité Universitaire, il y a le BLRU (650 lits), la résidence universitaire internationale (environ 200 lits), Saint-Justin, le Centre protestant (environ 200 lits), la Ciguë, etc.

Un député EAG trouve qu'il serait intéressant de transmettre l'information à la commission.

Un député PLR rejoint les propos du collègue EAG. Il imagine possible que des étudiants aient dû renoncer à faire un master parce qu'ils n'avaient pas de logement à Genève. Ils ont peut-être dû alors aller en France voisine ou dans le canton de Vaud. Le député PLR demande s'il y a des statistiques sur ce point.

Un député PLR constate, parmi les indicateurs de performance, qu'il y a un taux d'occupation des chambres pendant l'année académique de 85% et un indicateur pour l'occupation des chambres durant toute l'année qui est de 90%. Il estime que si la Cité Universitaire atteint le deuxième indicateur, elle aura de la peine à atteindre le premier. Cela voudrait dire qu'il faudrait faire 115% sur les 2 mois qui ne sont pas de l'année académique pour pouvoir compenser la différence entre l'indicateur à 85% et celui à 90%.

M. Cabeza fait remarquer qu'il s'agit tout d'abord d'un indicateur sur l'ensemble de l'année pour l'ensemble de l'occupation des logements. Celui-ci dépasse effectivement les 90%. Spécifiquement à la Cité Universitaire, il existe un dispositif qui permet de loger non seulement les étudiants, mais aussi des hôtes de passage en été lors des congés académiques (ce qui permet également d'améliorer la situation financière de la Cité Universitaire). De ce fait, les résidents qui habitent les bâtiments A et B n'ont des contrats que sur une période de 10 mois. Lorsqu'on ne prend en considération que les résidents propres, l'indicateur fixé est plutôt de l'ordre de 85%. M. Cabeza indique qu'il n'est pas possible de loger des hôtes de passage là où la Cité Universitaire fait des contrats à l'année, soit les bâtiments C et D. La différence de ces indicateurs tient à cette donnée, à savoir qu'il y a, d'une part, une occupation globale (hôtes de passage et résidents) et, d'autre part, l'occupation des résidents uniquement (ceux qui ont des contrats sur des périodes académiques différentes).

Un député PLR constate que 15 à 20% de taux de vacance doit certainement être le meilleur taux de vacance de toutes les catégories de logement à Genève.

M. Cabeza explique que, si on tient compte de l'ensemble de la mobilité, la donnée fournie au département et aux commissaires est statique. Si on voulait avoir un indicateur plus parlant, il faudrait montrer – ce que la Cité

1 <http://cite-uni.unige.ch/uploaded/docs/Brochure/2015-2016/Logements/meublés.pdf>

Universitaire a essayé de faire – que la variation n'est pas liée à un taux de vacance, mais au fait qu'il y a beaucoup de changements. Il y a en effet des périodes où les chambres ne sont pas occupées, sont en travaux, etc. L'indicateur peut donc sembler bas, mais en tenant compte de l'ensemble de ces rotations et de ces mouvements, l'occupation est au maximum de ce que la Cité Universitaire peut faire en fonction des différents paramètres.

Un député PLR demande s'il s'agit de baux pour une année académique.

M. Cabeza répond que les contrats d'hébergement sont sur 10 mois ou sur 12 mois en fonction du bâtiment.

M^{me} Bohler ajoute que le taux d'occupation moyen en 2014 et 2015 était d'environ 93%.

M. Cabeza précise que le taux d'occupation est d'environ 98% durant les mois où les étudiants sont là (septembre à mi-décembre). À Noël, tous les gens restant un seul semestre commencent à partir et il y a alors un creux en janvier. Ensuite, de février à mi-juin, il y a à nouveau des taux importants. Enfin, de mi-juin à début septembre, il y a de nouveau une période creuse. Durant cette dernière période, la Cité Universitaire accueille des hôtes de passage, mais ils ne vont pas forcément remplir le 100% du taux d'occupation.

Une députée S souhaite savoir, d'une part, combien d'étudiants aimeraient rester plus longtemps que 6 semestres et vers quelles options alternatives ils se tournent et, d'autre part, si la fondation a un programme de suivi et d'aide pour que les étudiants puissent trouver un autre logement. Elle comprend bien la question de la mobilité, mais les étudiants ont aussi le droit de choisir de faire tout leur cursus dans la même université.

M^{me} Trieu répond que la fondation ne dispose pas de ces éléments statistiques. Il serait d'ailleurs bien de pouvoir disposer de ces informations entre toutes les institutions. On sait en effet que les étudiants peuvent passer de l'une à l'autre. Il y a également des étudiants qui s'inscrivent dans plusieurs institutions. Pour essayer de trouver une réponse à ces questions, il y a une association qui regroupe toutes les institutions qui s'occupent du logement étudiant à Genève (AGLAE). Cette institution a pour projet d'essayer de faire une plate-forme unique pour que les étudiants puissent s'y inscrire et avoir ainsi une statistique plus précise sur les personnes qui ont demandé un logement, celles qui n'ont rien eu, celles qui sont allées en France ou chez d'autres propriétaires, etc. Cela permettrait aussi d'avoir une planification pour les prochaines ouvertures que l'on pourra envisager, car il est difficile de savoir s'il faut ouvrir 100, 200 ou 300 places ou si on est déjà arrivé au maximum. Ces informations ne sont pas encore disponibles parce que toutes les

institutions ont des systèmes différents, mais il y a la volonté de trouver des intérêts communs pour faire cette plate-forme.

Un député S demande combien de demandes d'étudiants sont refusées par année.

M^{me} Trieu indique que 180 étudiants rentrent aujourd'hui à la Cité Universitaire et qu'il y a 290 personnes en liste d'attente, mais il demeure difficile de dire si elles se sont inscrites ailleurs et si elles ont trouvé une place ailleurs ou non.

M. Berthet ajoute que l'idée est également de mettre en place une plate-forme afin que l'étudiant s'inscrive à un seul endroit et qu'il puisse ensuite être ventilé dans les différentes institutions. Cela évite aussi qu'il s'inscrive à de nombreux foyers, ce qui fait que l'on ne sait pas si les statistiques sont pertinentes ou si c'est toujours la même personne qui postule partout. Il y a donc le souci d'avoir de meilleures informations statistiques pour gérer ce flux d'étudiants.

Le président demande s'il y a un calendrier pour la mise en place de la plate-forme.

M^{me} Trieu indique que le souhait est qu'elle soit en place à la rentrée de septembre 2017, mais seules 4 institutions sont partantes pour l'heure sur les 20 qui existent à Genève. Il faut savoir qu'il y a de toutes petites institutions avec 20 ou 40 places et qu'elles ont très peu de moyens pour la mettre en place.

Un député MCG désire avoir des précisions sur les collaborateurs de la fondation et connaître leurs fonctions. Il se demande en effet s'ils s'occupent uniquement de l'hébergement ou également de gérer des aspects comme les activités culturelles, le restaurant ou le centre sportif. Enfin, il aimerait connaître le quota de collaborateurs par rapport aux places d'hébergement.

M^{me} Trieu signale que la Cité Universitaire a 850 places d'hébergement. Quant aux collaborateurs de la fondation, ils s'occupent pratiquement à 100% de l'hébergement en tant que réceptionnistes, secrétaires, comptables, personnes qui s'occupent de la gouvernance générale (faire les états des lieux d'entrée et de sortie), femmes de chambre, gardiens de nuit et personnel technique (pour la maintenance et les petites réparations).

M. Berthet ajoute que les installations sportives sont gérées par le service des sports de l'UNIGE.

M^{me} Trieu précise que, pour le restaurant, c'est un gérant privé qui s'en occupe. Par rapport aux activités culturelles, il y avait une association des étudiants, mais elle n'existe plus. Aujourd'hui, c'est donc l'administration qui organise les deux fêtes organisées durant l'année.

Le député MCG souhaite savoir quel est le nombre de permis G parmi les 30 collaborateurs de la fondation.

M. Cabeza fait remarquer qu'il s'agit bien de 30 postes ETP, soit 41 collaborateurs au 31 mars, et 5 collaborateurs avec un permis G.

Un député PLR demande s'il y a des indications sur l'origine des locataires, notamment pour savoir s'il y a beaucoup de gens antérieurement domiciliés dans le canton ou dans d'autres cantons ou si ce sont principalement des étudiants provenant de l'étranger.

M. Berthet indique qu'il y a 15% d'étudiants venant de Suisse (dont Genève), 44% d'Europe, 22% d'Asie, 13% des Amériques, 5% d'Afrique et 1% d'Océanie.

M^{me} Trieu confirme qu'il y a peu d'étudiants venant de Genève et ils ne sont pas prioritaires sur les autres. Il se peut qu'en fonction de situations spécifiques, la Cité Universitaire en prenne quelques-uns, mais ce n'est vraiment pas la majorité. Cela étant, la Cité Universitaire prend quasiment tous les étudiants venant de Suisse qui s'inscrivent. M^{me} Trieu ajoute que l'on peut constater que le pourcentage d'étudiants venant d'Asie est en augmentation, tandis que celui des étudiants venant d'Afrique diminue.

Le député PLR est assez étonné par le nombre de collaborateurs, mais il n'a peut-être tout simplement pas conscience de ce qui se fait à la Cité Universitaire. Il souhaite savoir s'il serait possible d'avoir une liste de la manière dont sont répartis ces collaborateurs afin que la commission puisse se rendre compte de la réalité de la Cité Universitaire et des prestations qu'elle offre. Il relève, au niveau du coût de gestion par rapport au nombre de places, qu'il est difficile de comparer la Cité Universitaire à une autre structure. Dès lors, il souhaite connaître les tâches des collaborateurs de la Cité Universitaire pour les différentes tâches dont ils s'occupent.

M^{me} Trieu indique tout d'abord qu'une partie des postes sont des CDD. Cela étant, elle peut déjà dire qu'il y a environ la moitié des postes qui sont pour la partie gouvernance et technique - réception, états des lieux, buanderie, nettoyage des communs, nettoyage des chambres (dans les deux bâtiments anciens, la Cité Universitaire nettoie les cuisines et salles de bain communes), etc. - et l'autre moitié pour l'administration.

Le député PLR demande s'il serait possible d'avoir une petite note avec le nombre de collaborateurs pour chaque type de poste avec le niveau correspondant sur l'échelle de traitement. Il note que, lors de la précédente audition de la fondation, il était question des investissements, mais aussi de la situation du directeur et du fait qu'il habitait à la Cité Universitaire avec un loyer gratuit. Il aimerait savoir si tous ces conflits ont été résolus.

M^{me} Trieu confirme que cela a été résolu puisqu'elle n'habite pas à la Cité Universitaire. Elle est là depuis 2012 et elle a bien entendu que ces questions ont été soulevées, mais elle croit qu'elles ont été résolues. Les personnes qui restent à la Cité Universitaire paient des loyers qui ont été vérifiés pour qu'ils soient bien adaptés au coût réel.

Un député S demande par qui est occupé l'appartement sur la terrasse.

M^{me} Trieu répond que la terrasse est occupée par le directeur adjoint, M. Cabeza, qui paie un loyer correspondant à l'état locatif.

Mme Bohler ajoute, par rapport à la question du député PLR sur les frais de personnel, que des analyses ont été faites sur la marge brute par lit depuis 2012. On se rend ainsi compte que les frais de personnel, notamment, ont beaucoup moins augmenté que les produits. Du coup, le ratio taux de marge a pas mal augmenté sur la période 2012-2015, ce qui inclut la partie des frais de personnel.

Un député PLR trouverait intéressant que la commission puisse également obtenir ces éléments.

Un député MCG souhaite connaître le montant du loyer et le nombre de pièces de cet appartement en terrasse.

M. Cabeza répond qu'il fait 142 m² et qu'il est LDTR à 1'850 CHF.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11809.

L'entrée en matière du PL 11809 est acceptée par :

Pour : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC)

Contre : 4 (1 PLR, 3 MCG)

Abstentions : 3 (3 PLR)

Vote en deuxième débat

Un député UDC propose un amendement général supprimant les indemnités annuelles monétaires pour les années 2017, 2018 et 2019.

Le président note que le contrat de prestations devra être renégocié si cet amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement général du commissaire UDC modifiant le PL 11809 pour qu'il ne concerne que l'année 2016.

Cet amendement général est accepté par :

Pour :	12 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 1 MCG)
Contre :	2 (1 EAG, 1 MCG)
Abstentions :	1 (1 MCG)

Le président met aux voix le titre et le préambule ainsi amendés :

Projet de loi accordant une indemnité annuelle monétaire de 593 941 F *pour l'année 2016* et une indemnité non monétaire de 813 000 F *pour l'année 2016* à la Fondation de la Cité Universitaire de Genève

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations » ainsi amendé :

Art. 1 Contrat de prestations

1 Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation de la Cité Universitaire de Genève *pour l'année 2016* est ratifié.

2 Il est annexé à la présente loi.

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Indemnité » ainsi amendé :

Art. 2 Indemnité

1 L'Etat verse à la Fondation de la Cité Universitaire de Genève le montant suivant :

Année 2016 : 593 941 F

sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Indemnité non monétaire ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Programme ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « But ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Le président met aux voix l'article 11 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 11 est adopté.

Vote en troisième débat

Un député PLR note qu'une majorité se dessine, mais il faut préciser le sens du vote. Si le Conseil d'Etat revient avec un projet de loi en mars 2017, il ne faudrait pas que la commission prenne six mois pour le traiter et qu'il faille alors faire un amendement pour limiter le contrat de prestations à l'année 2017 et devoir refaire le même exercice les années suivantes. Il s'est fait avoir trop souvent dans ces votes saucissonnés et il refusera le projet de loi en 3^e débat. Dans tous les cas, il incite le Conseil d'Etat à faire un choix rapidement, notamment pour savoir s'il veut insister auprès de la Commission des finances en cherchant des majorités différentes ou aller expliquer à la Cité Universitaire qu'ils n'auront plus de subventionnement pour l'année 2017. Si le Conseil d'Etat devait revenir avec un nouveau projet de loi pour 2017, ce qu'il

regretterait, il lui suggère de le présenter assez tôt pour qu'il puisse être traité en 2016.

Le président rejoint le député PLR sur le fait que, si un nouveau projet de loi devait être déposé, il faudrait le faire avant la fin de l'année.

Un député S estime qu'il faut maintenant voter le 3^e débat et, en fonction du résultat, le Conseil d'Etat ira, le cas échéant, négocier un nouveau contrat de prestations. Cela étant, il faut que les commissaires précisent si leur volonté est que le Conseil d'Etat ne propose plus de subvention monétaire pour les prochaines années.

M. Dal Busco a pris note de la décision prise par la commission. Il aimerait savoir s'il faut interpréter que, à l'avenir, il y a un consensus sur le fait que les subventions non monétaires sont acceptées, mais que les subventions monétaires sont à zéro.

Un député PLR n'avait pas lu la totalité du document remis aux commissaires. Il constate maintenant que les loyers des chambres de la Cité Universitaire se situent entre 480 et 570 F par mois, ce qui est inférieur à ce qui se fait dans les résidences pour étudiants en main de propriétaires privés (où les loyers sont plutôt entre 650 et 800 F) qui sont également totalement remplies. Par ailleurs, dans ces résidences privées, il est clair qu'il n'y a pas de sauna ou de squash. Sans tenir compte de l'investissement que le sauna a représenté, il est intéressant de voir que « l'ouverture retardée du sauna, prestation qui a échoué dans le giron de la Cité Universitaire, suite au désistement du Service des sports universitaires, au printemps 2014, n'a pas permis d'engendrer les revenus escomptés » (p. 63 du projet de loi). Au niveau du budget de l'université, dont le Service des sports universitaires doit faire partie, ils se sont dit qu'ils filaient le sauna à la Cité Universitaire. Dans les recettes prévues pour le sauna, on peut d'ailleurs voir que 2'000 F étaient prévus en 2015 et 9'600 F en 2014. Toutefois, rien que la consommation électrique pour le sauna, sans parler de l'amortissement et de l'entretien, représente 5'200 F. C'est ce genre de chose qu'on aimerait voir sortir du but premier de la Cité Universitaire. On peut même se demander s'il ne devrait pas y avoir une séparation complète et que la Cité Universitaire s'occupe uniquement du logement et qu'une autre structure existante s'occupe des autres aspects. En effet, dans les comptes tels que présentés, on a de la peine à voir les charges uniquement liées au logement et les charges pour tout le reste.

Un député UDC signale que, pour son groupe, il n'a jamais été question de donner un blanc-seing au Conseil d'Etat pour toutes les subventions non monétaires.

Un député PLR n'a pas interprété la position de la commission comme le fait qu'il faut que le Conseil d'Etat revienne avec un projet de loi identique sous réserve de la subvention monétaire. Si tel est le cas, il suffit de laisser la subvention non monétaire pour les années 2017 à 2019. Personnellement, il pense que le projet tel qu'il est présenté avec une indemnité monétaire et une indemnité non monétaire n'est pas acceptable.

M. Dal Busco a bien compris la position du député PLR, mais il doit rapporter au Conseil d'Etat la position de la commission.

Une députée MCG relève que l'article 7 du contrat de prestations prévoit des dates précises pour les versements. Elle demande s'il faut comprendre que trois versements ont déjà été faits en 2016.

M. Fornallaz va vérifier.

Un député UDC trouve que cela illustre bien tout le problème de ces projets de lois. Le projet de loi n'est pas encore voté, mais l'argent est déjà versé parce que les entités concernées en ont besoin. Pour lui, l'amendement doit maintenir l'indemnité monétaire et l'indemnité non monétaire pour 2016 et ensuite c'est terminé. D'ailleurs, il n'acceptera plus de projets de lois qui porteront sur l'année en cours.

Une députée S indique que le groupe socialiste soutient ce projet de loi dans son intégralité. C'est une chose de vouloir des changements, mais le contrat de prestations a été négocié. La Cité Universitaire a construit de nouveaux bâtiments et les business plans faits à l'époque, même s'ils ont eu beaucoup d'apports des fondations privées, ont tenu compte de ce droit de superficie alloué par l'Etat. On ne peut donc pas juste changer cela du jour au lendemain. Pour la subvention non monétaire, vouloir récupérer de l'argent de l'Etat dans un tel délai revient presque à ce que la Cité Universitaire mette la clé sous le paillason. On a quand même un conseil de fondation et des gens qui se sont investis pour une institution qui existe depuis des années. Vouloir braquer des gens comme ça est inacceptable.

M. Dal Busco a demandé qu'une vérification soit faite concernant une éventuelle suppression de la subvention non monétaire, notamment pour savoir si le droit de superficie est mentionné comme tel au registre foncier à titre gratuit.

Un député S a posé la question de la subvention non monétaire parce que le plan financier de la Cité Universitaire en tient compte. Par ailleurs, afin de ne pas faire revenir le Conseil d'Etat à chaque fois, il faut que la commission précise sa position. Concernant la comparaison faite par un député PLR avec des entités privées, il est vrai qu'elles proposent des logements pour étudiants aux prix indiqués. Toutefois, comme pour le logement, il y a des étudiants qui

ont de l'argent et d'autres qui en ont moins. L'UNIGE a déjà eu l'occasion de parler aux députés du problème de logement des étudiants à Genève qui est assez grave. Dans ce cas, on pourrait orienter la Cité Universitaire pour qu'elle fasse des prix en fonction du revenu des étudiants. Il faudrait étudier cette solution. En tout cas, si cette indemnité est enlevée, il reviendra avec un projet de loi là-dessus.

Le président souligne que l'amendement général visait à ce que les subventions monétaires et non monétaires ne soient que pour l'année 2016. Le Conseil d'Etat dispose des explications données par les commissaires qui seront retranscrites dans le procès-verbal et il en tirera la conclusion qu'il souhaite. Cela étant, il ne s'agit pas d'une décision unanime dans le sens où les raisons peuvent être divergentes. Si le Conseil d'Etat souhaite poursuivre cette subvention les années suivantes, il faut qu'il revienne avec un nouveau contrat de prestations. De toute façon, il doit négocier un nouveau contrat de prestations pour pouvoir passer en plénière si le projet de loi voté par la Commission des finances ne porte plus que sur l'année 2016.

Un député UDC convient que cette question de subvention non monétaire est très délicate, mais il pense qu'il ne faut pas faire aller le projet de loi au-delà de 2016. En effet, il faut rediscuter un jour de ces subventions non monétaires qui représentent des sommes assez énormes. On peut peut-être trouver d'autres solutions.

La députée S a compris que la commission a voté l'article 2 en ne gardant que le montant prévu pour l'année 2016, mais qu'elle n'a pas touché à l'indemnité non monétaire.

Le président précise que l'amendement UDC consiste à garder le projet de loi uniquement pour l'année 2016.

M. Dal Busco pense qu'il est imaginable de restreindre le projet de loi à l'année 2016 concernant l'indemnité monétaire. Quant à l'indemnité non monétaire, il rend les commissaires attentifs au fait que le droit de superficie doit être inscrit quelque part et que l'Etat est quelque part lié.

Le président pense que ce n'est pas le problème. La commission a intérêt à mettre l'année 2016 pour l'indemnité monétaire et pour l'indemnité non monétaire, ce qui permettra au Conseil d'Etat de revenir avec un nouveau contrat de prestations qui commence en 2017, celui-ci modifiant ou supprimant l'indemnité monétaire et conservant l'indemnité non monétaire s'il faut la garder. Cela sera plus clair que d'avoir un contrat sur l'indemnité monétaire et un autre sur l'indemnité non monétaire, de surcroît sur des années étant à cheval.

Le PL 11809 dans son ensemble, tel qu'amendé, est adopté par :

Pour :	9 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	4 (3 S, 1 PLR)
Abstentions :	2 (1 EAG, 1 Ve)

Catégorie : débat organisé (II), 40 minutes

Au bénéfice de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Projet de loi

(11809)

accordant une indemnité annuelle monétaire de 593 941 F pour l'année 2016 et une indemnité non monétaire de 813 000 F pour l'année 2016 à la Fondation de la Cité Universitaire de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation de la Cité Universitaire de Genève pour l'année 2016 est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la Fondation de la Cité Universitaire de Genève le montant suivant :

Année 2016 : 593 941 F

sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 813 000 F par année pour la rente de superficie et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme G01 « Logement et planification foncière ».

Art. 5 **Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019. L'article 9 est réservé.

Art. 6 **But**

Cette indemnité doit permettre d'assurer le fonctionnement de la Cité Universitaire de Genève pour garantir la mise à disposition de logements à loyers abordables pour les étudiants.

Art. 7 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Art. 11 **Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONTRAT DE PRESTATIONS

**Contrat de prestations
[2016]**

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Monsieur Antonio HODGERS, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (le département),

d'une part

et

- La Fondation de la Cité Universitaire de Genèveci-après désignée **la Fondation**

représentée par

Monsieur Stéphane BERTHET, président et Madame Nathalie BÖHLER, trésorière

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD) et son règlement d'application du 20 décembre 1978;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 4 octobre 2013 (LGAF) et son règlement d'application du 20 août 2014.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme G01 Logement et planification foncière.

Article 3*Bénéficiaire*

Forme juridique : Fondation de droit privé

Buts statutaires :

- Construire et assurer l'exploitation d'une cité universitaire

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. La Fondation s'engage à fournir les prestations suivantes :

- La mise à disposition de logements pour personnes en formation dans les immeubles 46 avenue de Miremont, 4 et 6 avenue Louis-Aubert, 5 et 9 chemin Edouard-Tavan

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, s'engage à verser à la Fondation une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution de la prestation prévue par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés pour l'année 2016 sont les suivants :

Indemnité monétaire

Année 2016 : 593 941 F

La part monétaire permet de couvrir une partie du budget d'exploitation.

Indemnité non monétaire

Année 2016 : 813 000 F

La part non monétaire de l'indemnité de l'Etat de Genève correspond à une rente de superficie à l'Etat de 813 000 F.

4. Le versement du montant ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée selon les échéances et les conditions suivantes:

- 5 -

- 1^{er} versement : 31 mars
- 2^{ème} versement : 30 juin
- 3^{ème} versement : 30 septembre
- 4^{ème} versement : 31 décembre

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Contrôle des loyers

Toute modification de l'état locatif des immeubles de la Fondation est soumise à l'accord préalable du département.

Le département peut diminuer l'état locatif agréé du bâtiment D sis chemin Edouard-Tavan 9, en cas de réduction des charges d'exploitation, du taux des intérêts des dettes hypothécaires, ou d'un rendement des fonds propres supérieur à celui fixé par le Conseil d'Etat, en appliquant par analogie l'article 5 alinéa 3 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) du 29 juin 1957.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

La Fondation, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte de résultat, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de mouvement des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 6 novembre 2013;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques (LIAF);
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 Traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées (LIAF);
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-34 Contrôle périodique de l'accomplissement des tâches (art.22 LIAF).

Article 13*Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la

- 7 -

Fondation selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF la Fondation s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) La Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

Antonio HODGERS

conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie

Date : 18.10.16

Signature



Pour la Fondation de la Cité Universitaire de Genève

représenté-e par

Stéphane BERTHET
Président

Date : Signature

14.10.16



Nathalie BÖHLER
Trésorière

Date : Signature

14/10/16



Cité universitaire de Genève
Ratio marge brute par lit



	2016	2017	2018	2019
	Budget CHF	Budget CHF	Budget CHF	Budget CHF
Produits opérationnels*	6'516'200	6'627'245	6'648'045	6'677'545
Loyers	6'100'200	6'207'245	6'220'045	6'235'045
Affermages	125'000	126'000	127'000	127'500
Recettes diverses	291'000	294'000	301'000	315'000
Charges opérationnelles	5'036'405	5'153'050	5'167'250	5'209'750
Frais de personnel	3'141'050	3'138'050	3'126'550	3'133'050
Frais d'exploitation et d'entretien	1'605'355	1'716'000	1'737'700	1'769'700
Frais d'administration	200'000	210'000	215'000	220'000
Frais socio-culturels	90'000	89'000	88'000	87'000
Marge brute opérationnelle hors indemnités Etat de Genève	201**	1'474'195	1'480'795	1'467'795
Nombre de lits	558	852	852	852
Ratio marge brute par lit	856	1'737	1'730	1'738
Utilisation de la marge brute opérationnelle				
Indemnités de l'Etat de Genève	593'941	581'942	569'943	569'943
Produits différés des dons affectés	71'000	71'000	71'000	71'000
Eléments non récurrents	15'000	20'000	15'000	20'000
Amortissements	1'300'000	1'295'000	1'292'000	1'290'000
Charges financières nettes	800'416	792'251	785'187	779'022
Impôts et TVA	59'020	59'520	59'220	59'220
Perte/bénéfice net(te) de l'exercice	300	366	331	496

* hors indemnités Etat de Genève

** le bâtiment D (+ 294 lits) a été ouvert en septembre 2013



Cité universitaire de Genève
Personnel administratif et d'exploitation
Répartition par secteur d'activité (situation au 30.06.2016)

Secteur d'activité	Classe	EPT	Moyenne ancienneté	Somme salaire contractuel/mois
Entretien	4	10	10.3	
	6	1	26.0	
Sous-total Entretien		11	11.7	52180
Technique	6	1	8.0	
	9	2	4.5	
Sous-total Technique		3	5.7	15961
Secrétariat	9	0.7	14.0	
	13	1.7	8.0	
Sous-total Secrétariat		2.4	9.5	17243
Réception	9	3	11.0	
Sous-total Réception		3	11.0	18089
Sécurité	4	2.7	3.8	
Sous-total Sécurité		2.7	3.8	12650
Compabilité-finance	9	0.5	9.0	
	13	0.8	1.0	
	17	0.9	2.0	
Total Compabilité-finance		2.2	4.0	16244
Direction	18	1	22.0	
	23	1	12.0	
	26	1	4.0	
Sous-total Direction		3	12.7	35073
Informaticien CDD	17	1	1.0	7141
	Total personnel adm. et exploitation			
Régiseur CDD Cité Bleue	5	0.4	1.0	2069
Total Cité universitaire/Cité Bleue				176851
CDD résidents/étudiants	n/a	1.8	n/a	Entre CHF 21.66 et 25.45 par heure
Total général				30.5

Description sommaire des tâches exécutées dans le cadre des cahiers des charges

Entretien : enlèvement des états de lieux et inventaires dentrée/sortie, nettoyage des zones communes et des chambres des bâtiments A et B (départs, transferts, hôtes de passage), gestion du changement de linge et de la literie.

Technique : exécution des réparations courantes (sanitaire, électricité, menuiserie), supervision des installations techniques et coordination du travail avec les entreprises extérieures.

Secrétariat : gestion des admissions et des relations avec les résidents ou locataires et assistantat pour les dossiers de la direction et du Conseil de fondation.

Réception : tenue de la réception (y compris caisses) et du standard téléphonique, accueil des résidents et hôtes de passage et gestion des clés et bagages.

Sécurité : accueil des hôtes en dehors des heures d'ouverture de la réception. Service de veille de nuit y compris surveillance du périmètre et des bâtiments. Traitement des urgences nocturnes.

Compabilité-finance : tenue intégrale de la comptabilité et des finances y compris ressources humaines. Gestion des débiteurs (y compris séjour des hôtes de passage) et des créanciers.

Direction : gestion du personnel et des biens immobiliers (y compris logistique et informatique), des relations avec la clientèle, les administrateurs et le Conseil de fondation. Suivi des travaux.

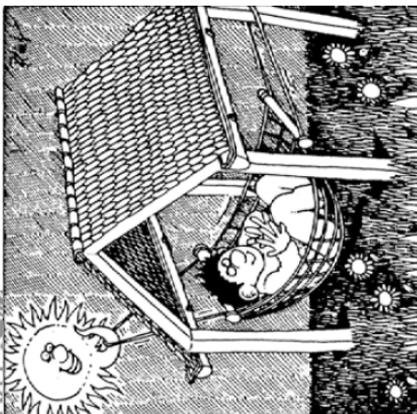
Informaticien CDD : mandat de refonte du système informatique de gestion hôtelière (2 ans)

Régiseur CDD Cité Bleue : travaux de régie pour les locations et entretien de la salle de spectacles Cité Bleue

CDD résidents/étudiants : travaux de tri des matières recyclables sur l'ensemble du site et de distribution du courrier sur délégation de la Poste suisse

AGLAE

Logements meublés pour apprentis
et étudiants à Genève



2016
2017

AGLAE

Association Genevoise pour le Logement
des Apprentis et Etudiants

2016
2017

Sommaire

Message de la présidence	2
Association Genevoise pour le logement des apprentis et étudiants	3
Bureau des logements et restaurants universitaires (BLRU)	4
Cité Universitaire de Genève.....	5
Foyer Champel	6
Résidence universitaire de Champel.....	7
Centre Universitaire Protestant 1	8
Centre Universitaire Protestant 2	9
Foyer international pour jeunes filles.....	10
L'Accueil résidence pour jeunes filles	11
Résidences Universitaires Internationales Rothschild et Carlton.....	12-13
Centre Saint-Boniface	14
Home Saint-Pierre	15
Résidence Village-Suisse	16
Résidence Le Voltaire	17
Plan de Genève avec la localisation des foyers.....	18-19
Foyer international Saint-Justin	20
Foyer Universitaire de Carouge	21
Foyer George Williams.....	22
La Villa Clotilde	23
Centre chrétien pour jeunes « Le Foyer »	24
Centre international réformé John Knox	25
La Ciguë	26
Résidence Pont-Rouge	27
Liste des restaurants et cafétérias pour jeunes à prix modérés.....	28
CAR – Coordination Accueil Renseignement.....	29

Message de la Présidence

Voilà bientôt deux années que nous avons changé d'appellation pour devenir l'AGLAE.

Nous avons fait du chemin et notre association qui regroupe la majeure partie des résidences à Genève se porte bien.

Nous continuons et continuerons à loger des étudiants du monde entier en ayant à l'esprit que Genève est un lieu attractif, avec une réputation grandissante au niveau universitaire.

Je suis heureux de participer au renouveau de notre association et à la mise en place d'une plateforme de communication qui

aura pour but dans le futur de permettre un dialogue constructif en assurant une meilleure coordination.

Nos résidences sont un atout pour les étudiants et apprentis à Genève. Je remercie les différents étudiants(es) de leur choix et j'espère que cela perdurera.

« Il n'y a de certain que le passé, mais on ne travaille qu'avec l'avenir ».

Auguste Detoef

Jean-Jacques Kronneberg
Président

Association Genevoise pour le logement des Apprentis et Etudiants

AGLAE est une association qui regroupe 22 institutions qui accueillent et hébergent des jeunes pendant leur formation à Genève.

Le but d'AGLAE est de coordonner le développement, la création et la planification des nouveaux lieux d'hébergement pour étudiants et apprentis. En contact permanent avec les Autorités cantonales, elle cherche à faire évoluer les législations relatives au subventionnement HLM des foyers.

Les relations entre les différents foyers opérant à Genève dans un esprit de coopération et de confrontation constructive, permettant de répondre toujours mieux aux besoins estudiantins en termes de logement. Les institutions ont à cœur d'offrir un cadre de vie le plus agréable possible, et de développer les activités communautaires et récréatives dans l'intérêt des étudiants et apprentis qui ont choisi ce type d'hébergement.

Adresse de contact :

RUI

Rue Rotschild 22

1202 Genève

Tél.: 022 716 02 02

Fax: 022 716 02 01

rui@frui.ch



1

Bureau des logements et restaurants universitaires

(Université de Genève)

Les logements du BLRU sont réservés exclusivement aux étudiant-e-s de l'Université de Genève. La priorité est accordée aux nouveaux étudiant-e-s, provenant de l'étranger ou autres cantons et ayant des moyens économiques restreints.

Le BLRU offre des chambres individuelles avec cuisine et sanitaires sur l'étage, des studios ou des appartements communautaires et quelques logements pour couple.

Renseignements pratiques:

du lundi au vendredi :

Réception: 9 - 13 h

Téléphone: 9 - 13 h et 14 - 16 h 30

Fermé samedi et dimanche

Admission :

formulaire à remplir, valable 6 mois

Nombre de places d'accueil : 677

Prix par mois et par personne

CHF 385.- à 545.- pour une chambre

CHF 485.- à 635.- pour un studio

Electricité et chauffage compris

Adresse pour renseignements
et inscriptions:

Rue des Battoirs 7

1211 Genève 4

tél. 022 379 77 20

fax 022 379 77 85

www.unige.ch/logement
logements@unige.ch

- **Les Epinettes**
5, avenue Industrielle (Acacias)
- **Hugo-de-Senger**
2, rue Hugo-de-Senger (Plainpalais)
- **Maison Internationale
des Etudiants**
2, rue Louis-Piachaud (Vieille Ville)
- **Rue de l'Université**
3, rue de l'Université (Plainpalais)
- **Chemin Vert**
62-72, rue de la Tambourine (Carouge)
- **Glacis-de-Rive**
15, rue Glacis-de-Rive (Eaux-Vives)
- **Peney**
8, route de Peney (Vernier)
- **Candolle**
12, rue de Candolle (Plainpalais)
- **Centre Universitaire Zofingien**
6, rue des Voisins (Plainpalais)
- **Bernex**
261, rue de Bernex (Bernex)
- **Cointrin**
23, rue des Corbillettes

Diverses villas de l'Etat et appartements de régie sont mis à disposition à durée déterminée.

2 Cité Universitaire de Genève

La Cité Universitaire est un campus composé de 4 bâtiments, dédiés à l'hébergement des étudiants inscrits à l'Université ou dans les HES genevoises âgés entre 18 et 35 ans. Son environnement de verdure et de calme offre un cadre de vie agréable, propice aux études.

Les prestations de la Cité sont variées. Outre les logements en chambres individuelles, studios (pour 2 personnes) et appartements pour famille, la Cité organise une saison hôtelière en été. Un restaurant pouvant accueillir 150 personnes est ouvert toute l'année.

La Cité Universitaire offre des salles de loisirs, de conférence, de projection, des boxes d'études, une salle de musique. De nombreuses activités sont proposées comme le photo-club, le ciné-club, la salle des fêtes « Arcade 46 ». La Cité est également propriétaire du théâtre « Cité Bleue » dans lequel sont organisés de nombreux spectacles, auxquels les résidents peuvent assister à des prix intéressants.

Les résidents pourront également bénéficier sur place d'un sauna, de salles de squash, d'un beach-volley, d'un mur de grimpe et courts de tennis.

La Cité Universitaire met également à disposition un système Wi-Fi qui permet de se connecter sur internet 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.



Renseignements pratiques:

Réception et heures d'ouverture :
tous les jours de 7 h 30 à 15 h
et de 16 h à 21 h ;
samedi 8 - 12 h et 18 - 21 h ;
dimanche 18 - 21 h.
du 1^{er} juillet au 31 août,
tous les soirs jusqu'à 22 h.

Inscription en ligne sur notre site
www.unige.ch/cite-uni

Prix : entre CHF 480.- et CHF 580.-
la chambre étudiant, charges comprises.

Nombre de places d'accueil : 850
plus 50 places en dortoirs

Adresse :
Avenue Miremont 46
1206 Genève

Accès bus 3 et 21

tél. 022 839 22 22
fax 022 839 22 23

www.unige.ch/cite-uni
cite-uni@unige.ch



1. Foyer Champel

3

Avenue de Champel 45bis
1206 Genève
(ligne bus 3 et 1)

La Haute Ecole de Santé – Genève gère les 129 chambres meublées réunies en appartements de 2 à 4 chambres (cuisine et salle de bains communes).

Ces chambres sont réservées en priorité aux étudiants de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale.

Prix de location d'une chambre :
CHF 440.–, CHF 500.–, CHF 610.–
par mois, charges comprises

Pas de bail de courte durée
(6 mois minimum).

Renseignements pratiques:

Réception et heures d'ouverture :
du lundi au vendredi :
8 - 12 h et 13 - 17 h

Admission :
Priorité aux étudiants de la Haute Ecole
Spécialisée de Suisse occidentale

Nombre de places d'accueil : 163

Prix: CHF 440.– / 500.– / 610.–
(charges comprises)

Adresse :
Haute Ecole de Santé
Avenue de Champel 47
1206 Genève

tél. 022 388 56 37
fax 022 388 56 01

madeleine.anthonioz@hesge.ch

4 Résidence Universitaire de Champel

La Résidence Universitaire de Champel est un centre de formation qui offre une ambiance sérieuse et conviviale d'étude et de détente, ainsi qu'un complément de formation culturelle et religieuse.

Dans la Résidence peuvent loger des jeunes hommes, étudiants ou en stage professionnel. Sous le même toit que les étudiants séjournent des enseignants universitaires et des experts en différentes matières. On recrée ainsi une communauté d'étude et de travail semblable à celle qui a été à l'origine de l'université en Europe.

Le centre développe une pluralité d'activités visant à compléter la formation universitaire, encourageant l'interdisciplinarité et le dialogue humain et scientifique.

La Résidence est une initiative de la Société Culturelle Arbor, promotrice de résidences similaires dans d'autres villes de Suisse. Elle est située dans le voisinage de l'Hôpital Universitaire (HUG). Les activités de formation chrétienne de la Résidence sont confiées à la Prélature de l'Opus Dei, une institution pastorale de l'Eglise catholique.



Renseignements pratiques:

Réception et heures d'ouverture :
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h

Admission : formulaire à remplir et entretien personnel avec les responsables.

Durée de séjour minimale :
1 semestre universitaire

Nombre de places : 15

Deux régimes de pension sont proposés (blanchissage inclus) :

- pension complète :
CHF 1150.- par mois.
- demi-pension : CHF 1000.-
par mois.

Adresse :
Avenue de Beau-Séjour 18
1206 Genève
tél. 022 347 21 14
fax 022 347 27 47

info@champel.ch
www.champel.ch



Centre Universitaire Protestant 1

5

Le CUP a pour vocation d'être à la fois une résidence d'étudiants et un centre d'animation au service de la communauté universitaire en général.

Il a donc plusieurs fonctions et peut répondre à des besoins divers :

1. Offrir un logement convenable et bon marché.
2. Développer une forme de vie communautaire. Elle est facilitée par la conception architecturale (appartements de 7 personnes) qui combine judicieusement chambres individuelles et espaces communs (salle de séjour, cuisine).
3. Etre un lieu d'accueil, de rencontre et de formation. Cette fonction s'exerce, à travers divers types d'activités (rencontres, débats, groupe de recherche, etc.).

Renseignements pratiques:

Réception et heures d'ouverture :
du lundi au vendredi :
8 - 12 h et 13 - 17 h

Admission :
formulaire d'admission à remplir

Nombre de places d'accueil : 61

Prix :
Chambre CHF 540.- à CHF 560.-
par mois
Appartement (2 pers.) : CHF 1000.-
à CHF 1100.- par mois

Adresse :
Avenue du Mail 2
1205 Genève

tél. 022 322 90 00
fax 022 322 08 85

welcome@cup.dpn.ch

⑥ Centre Universitaire Protestant 2

Proche de l'Université, du Conservatoire et de plusieurs Ecoles Supérieures, le CUP2 est situé au centre-ville, près de toutes commodités.

Notre but est de vous mettre à disposition un logement non-fumeur dans un cadre calme afin de vous permettre de mener à bien vos études.

La résidence accueille des étudiants universitaires et des stagiaires non rémunérés de toutes nationalités en appartements communautaires 3, 4, et 5 personnes.

Dans les appartements chaque résident a sa chambre privée, meublée et la jouissance de locaux communs : cuisine, salle de séjour, salle de bains et salle de douches. Accès wi-fi dans l'appartement.



Renseignements pratiques:

Réception et heures d'ouverture :
du lundi au vendredi :
9 - 13 h et 14 - 18 h

Admission : demande de formulaire
d'admission par e-mail

Nombre de places d'accueil : 61

Tarif résidents :
CHF 600.- par mois
(charges, assurances et internet inclus)

Tarif stagiaires :

1 à 6 jours	CHF 45.-
7 à 20 jours	CHF 35.-
21 à 30 jours	CHF 30.-
31+ jours	CHF 27.-

Adresse :
Rue du Petit-Salève 10, 1205 Genève

tél. 022 708 10 10
fax 022 708 10 11

cup2@span.ch



Foyer international

7

Le Foyer accueille des jeunes femmes de toutes nationalités de 18 à 29 ans : étudiantes, stagiaires, professionnelles.

Il comprend 28 studios meublés avec coin cuisine équipé, douches privatives, accès internet et prise téléphone.

En outre, le Foyer dispose d'une salle de rencontre, d'une salle de TV et d'une buanderie (machines à laver à prépaiement).

Situé à proximité du lac, le Foyer est à 10 minutes du centre-ville et de la gare. Le quartier est desservi par les transports publics (Bus lignes n° 1 et 25 - Arrêt: Place de la Navigation).

Renseignements pratiques :

Réception :
9 - 12 h et de 16 h 30 - 19 h 30,
Fermé samedi et dimanche

Durée du séjour :
Minimum 6 mois, excepté les 2 mois
de juillet et août

Admission :
Formulaire de contact à remplir sur
notre site internet :
www.foyerinternational.ch

Prix des studios (1 personne) :
CHF 800.- à CHF 900.- par mois

Adresse :
Rue Philippe-Plantamour 29
CH-1201 Genève

tél. 022 731 55 60
fax 022 731 55 61

info@foyerinternational.ch

8 L'Accueil résidence pour jeunes filles

Située à proximité de l'Université, de plusieurs hautes écoles et de l'Hôpital cantonal, la résidence « L'Accueil » héberge pendant toute l'année des jeunes filles à partir de 18 ans, de toute nationalité, étudiantes et jeunes professionnelles.

Elle se propose de faciliter l'insertion des nouvelles arrivées dans un climat d'accueil et de simplicité qui favorise la communication et les échanges interculturels.

Elle dispose de 80 places aux conditions suivantes :

– chambre à un lit avec petit-déjeuner (charges comprises), par mois : CHF 550.– / CHF 510.– étudiantes selon ressources.

– chambre à deux lits avec petit-déjeuner (charges comprises), par mois : CHF 420.–

Les résidentes ont à disposition : cuisinettes, douches à l'étage, lessiveries, salles de TV, de musique, d'étude, d'activités détente ; points téléphone, accès à internet dans chaque chambre.

La literie est fournie et lessivée par la maison.



Renseignements pratiques:

Réception et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi :

8 - 12 h et 14 - 22 h

samedi: 8 - 12 h et 18 - 20 h

dimanche: 18 - 22 h

Le samedi et le dimanche, en dehors des heures d'ouverture, les messages sont enregistrés et communiqués.

Admission : formulaire d'admission à remplir

Nombre de places d'accueil : 80

Prix: CHF 550.– / CHF 510.–
étudiantes selon ressources

CHF 420.– ch. à deux lits

Adresse:

Rue Alcide-Jentzer 8

CH-1205 Genève

tél. 4122/320 92 77

fax 4122/320 19 33

accueil@infomaniak.ch

www.foyer-accueil.com

petit-déjeuner et
charges comprises



Résidence Universitaire Internationale ROTHSCHILD

9

Les logements sont mis à la disposition des étudiants pendant toute l'année. Pendant l'été, la Résidence est gérée sur une base hôtelière.

L'attribution des logements est décidée par une Commission, qui se réunit en mai.

Les étudiants sont informés en temps utile des décisions prises.

Renseignements pratiques:

Réception et heures d'ouverture en semaine de septembre à juin :
9 - 12 h 30 et 14 - 17 h 30
Week-end fermé

Check out : avant 10 h
Check in : à partir de 14 h

Réception et heures d'ouverture en semaine de juillet à août :
9 - 12 h 30 et 14 - 18 h
Samedi : 10 - 12 h et 18 - 20 h
Dimanche : 10 - 13 h

Formulaire d'admission à remplir sur notre site internet : www.frui.ch

Nombre de places d'accueil : 108

Prix étudiants année académique
studio : CHF 800.- / chambre : CHF 650.-

Prix étudiants été par jour
studio : CHF 50.- / chambre : CHF 40.-

Prix touriste par jour
studio : CHF 70.- / chambre : CHF 60.-

Adresse :
Rue Rothschild 22, 1202 Genève
tél. 022 716 02 02 / fax 022 716 02 01
rui@frui.ch

La Résidence Universitaire Internationale est en premier lieu réservée aux étudiants préparant une licence, un master ou un doctorat. Mais elle tient à recevoir également des étudiants d'autres facultés.

Logements proposés :

- Studio 1 pièce, meublé, avec coin-cuisine équipé et salle de bain.
- Appartement 2 p. 1/2, avec 2 chambres individuelles meublées, coin-cuisine équipé et salle de bain à partager.

Le loyer mensuel des logements comprend le chauffage, l'eau, l'électricité, Wi-Fi (gratuit mais non garantie) l'aide au nettoyage et le blanchissage du linge fourni par la RUI.

De plus la Résidence dispose d'un sauna, d'une salle de gymnastique équipée et d'une salle de musique avec piano

10 Résidence Universitaire Internationale CARLTON

La Résidence accueille des étudiants depuis Septembre 2009.

Situé à 10 min de la gare Cornavin et proche de toutes commodités, elle offre des logements spacieux, de qualité et à des prix raisonnables.

Les prestations sont les mêmes que la résidence ROTHSCHILD.

Logement proposé :

- Studio 1 pièce, meublé, avec coin-cuisine équipé et salle de bain.

Le loyer mensuel des logements comprend le chauffage, l'eau, l'électricité, Wi-Fi (gratuit mais non garantie) l'aide au nettoyage et le blanchissage du linge fourni par la RUI.

De plus, la Résidence dispose d'une salle de gymnastique équipée.



Renseignements pratiques:

Réception et heures d'ouverture
en semaine :

9 – 12 h 30 et 14 – 17 h 30

Week-end fermé

Check out : avant 10 h

Check in : à partir de 14 h

Formulaire d'admission à remplir sur
notre site internet : www.frui.ch

Nombre de places d'accueil : 69

Prix étudiants année académique

Studio classique : CHF 900.–

Studio attique : CHF 950.–

Couple classique ou attique : CHF 1200.–

Prix étudiants été par jour

Studio classique : CHF 65.–

Couple classique : CHF 90.–

Studio attique : CHF 80.–

Couple attique : CHF 110.–

Prix touriste par jour

Studio classique : CHF 100.–

Couple classique : CHF 130.–

Studio attique : CHF 120.–

Couple attique : CHF 150.–

Adresse :

Rue Jean-Charles Amat 22

1202 Genève

Tél. 022 715 14 40

Fax 022 715 14 41

carlton@frui.ch



Centre Saint-Boniface

11

Le Centre Saint-Boniface accueille des jeunes en formation du monde entier. Situé au cœur de Genève, le Centre se trouve à quelques pas de l'Université, du Conservatoire de musique et des principaux lieux culturels. Il est composé de 2 résidences offrant 121 chambres, d'un centre culturel avec une salle de spectacle, de salles de conférence et de réunion.

Le Centre offre à ses résidents des chambres meublées (avec lavabo, téléphone, connexion Internet) et douches à l'étage. Le foyer dispose d'une seule cuisine à disposition de tous, d'une grande salle à manger avec terrasse, de salles de musique, d'études, TV, de rencontre. Une buanderie se trouve au sous-sol du bâtiment principal (machines à prépaiement).

Le Centre Saint-Boniface se veut un lieu propice aux études et à la vie communautaire. Pour cela, nous offrons aux résidents des lieux et des horaires qui permettent à chacun de conserver une certaine intimité et/ou de partager des moments ensemble.

Renseignements pratiques :

Réception : ouvert du lundi au vendredi :
9 - 12 h et 16 - 18 h 30

Admission: sur acceptation d'un dossier de candidature via le site internet

Nombre de places d'accueil: 121

Prix: Petite ch. : de 410.- à 450.- p/mois

Ch. moyenne : de 530.- à 570.- p/mois

Grande ch. : de 605.- à 700.- p/mois

Ch. + douche : 765.- p/mois

Ch. + WC + douche : 805.- p/mois

Selon disponibilité, location possible pour des courtes durées (de 1 à 4 mois), le prix des chambres de CHF 35.- à 60.- / jour).

8 studios peuvent aussi être proposés (dès CHF 70.-/jour).

Adresse :

Avenue du Mail 14, 1205 Genève

tél. 022 3 222 600, fax 022 3 222 601

accueil@cstb.ch

www.cstb.ch

12 Home Saint-Pierre

Créé en 1874, le Home St-Pierre est situé au cœur de la Vieille Ville, en plein centre de Genève. Le Home accueille des jeunes femmes de toute nationalité, de 18 à 30 ans, étudiantes, stagiaires, apprenties, ainsi que des groupes mixtes dans les dortoirs.

Le foyer dispose d'une grande cuisine communautaire, d'une salle à manger avec coin télévision, d'un salon avec TV et d'une magnifique terrasse dominant toute la ville de Genève.

Le Home St-Pierre est un point de rencontre dans un bâtiment chargé d'histoire et animé par un esprit jeune et convivial.

A disposition des pensionnaires: téléphone, fax, photocopieur, accès internet « wireless », service buanderie et local pour vélos.



Renseignements pratiques :

Réception du lundi au samedi :
8 - 12 h et 16 - 18 h, lundi - jeudi : 16 - 20 h
dimanche : fermé

Admission : formulaire à remplir
Nombre de places d'accueil : 67

Prix touristes :

Chambre indiv. : CHF 50.-
Chambre double CHF 38.- p. p. et p. nuit
seulement pour femmes

Prix dortoirs :

CHF 33.- par nuit ou CHF 30.- à partir de
7 nuits consécutives

Pour toutes réservations en catégorie
«touristes» la taxe de séjours CHF 1.65
p.p. et nuits s'ajoute au prix du logement

Prix pensionnaires longue durée :

Chambre indiv. : CHF 687.- à CHF 840.-
par mois selon taille et situation
Place en chambre double : CHF 570.-
à CHF 585.- par mois

Les prix englobent le petit déjeuner (sauf
dimanche), le nettoyage de chambre heb-
domadaire et l'accès à l'internet (WIFI)
gratuit. **Pendant la saison estivale du 15
juin au 15 sept., les prix de chambres en
location « longue durée » seront 20 %
plus élevés.**

Adresse: Cour Saint-Pierre 4, 1204 Genève
tél. 022 310 37 07, fax 022 310 17 27

www.homestpierre.ch
info@homestpierre.ch



Résidence Village-Suisse

13

Située à quelques minutes de la Plaine de Plainpalais, la Résidence Village-Suisse offre 38 studios et un 2 pièces répartis sur six étages. Chaque logement est meublé et dispose d'un coin cuisine et d'une douche.

A tous les étages, un petit local de rangement est attribué à chaque studio, et au premier niveau, une salle polyvalente peut être louée sur demande pour toute manifestation, rencontre familiale ou autre. Au rez-de-chaussée, une buanderie avec machine à laver à prépaiement et sèche-linge est à disposition, selon un règlement d'utilisation à respecter.

Le Village-Suisse est destiné à des jeunes filles et jeunes gens en formation (apprentis, **étudiants non universitaires**) et à des jeunes travailleurs à faible revenu, de 18 à 25 ans, pour une durée d'un à trois ans en principe.

Prix des studios :
échelonnés de CHF 520.– à CHF 580.–.
2 pièces CHF 650.–

Renseignements pratiques :

Contacts et réception: rendez-vous sur téléphone

Admission :
formulaire d'admission à remplir, ouvert toute l'année

Durée de séjour : d'une année à trois ans

Nombre de places d'accueil : 39

Prix des studios : de CHF 520.– à CHF 580.–, selon dimensions et situation
Electricité à la charge du résident

Adresse :
Rue du Village-Suisse 3
1205 Genève
tél. 022 320 38 69
(bureau du responsable)

www.foj.ch

residence.village-suisse@foj.ch

14 Résidence Le Voltaire

Proche de la gare Cornavin, la Résidence offre 45 chambres individuelles et 7 chambres à deux lits, destinées à des jeunes gens et jeunes filles âgés de 16 à 25 ans ayant un statut d'apprenti, de jeune travailleur à faible revenu ou **d'étudiant non universitaire**. Les chambres sont meublées et sont toutes dotées de sanitaires avec douche ou baignoire. Une cuisine commune avec salle à manger est à disposition, ainsi qu'une buanderie.

Prix des chambres :

Apprentis et étudiants non universitaires :
de CHF 390.- à CHF 500.-,

CHF 600.- (ch. double)

Jeunes travailleurs, selon revenu :

CHF 390.- à 550.-.



Renseignements pratiques :

Contacts et réception :
rendez-vous par téléphone

Admission :
formulaire d'admission à remplir

Durée du séjour : de 6 mois à 3 ans

Nombre de places d'accueil : 59

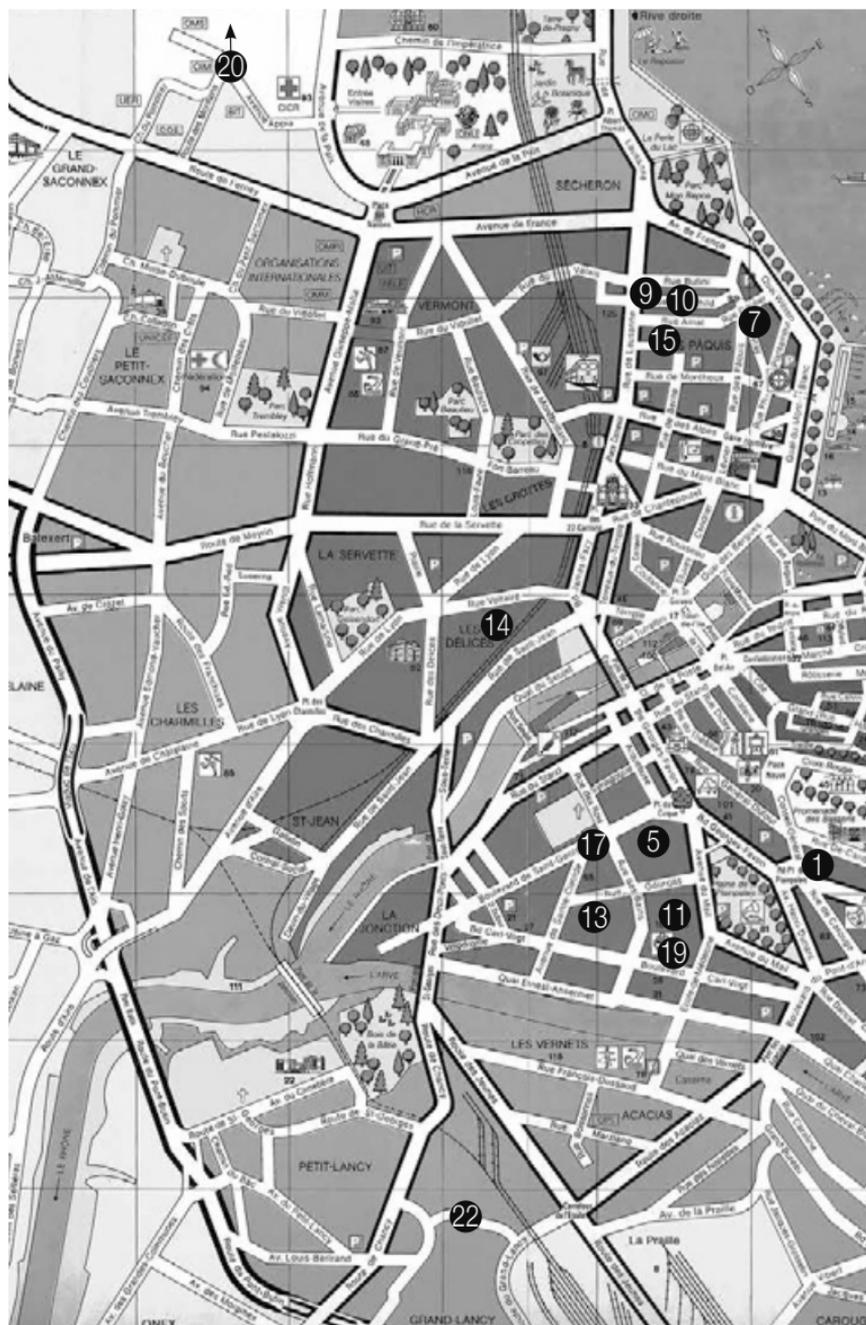
Prix :
CHF 390.- à 600.- (selon statut)

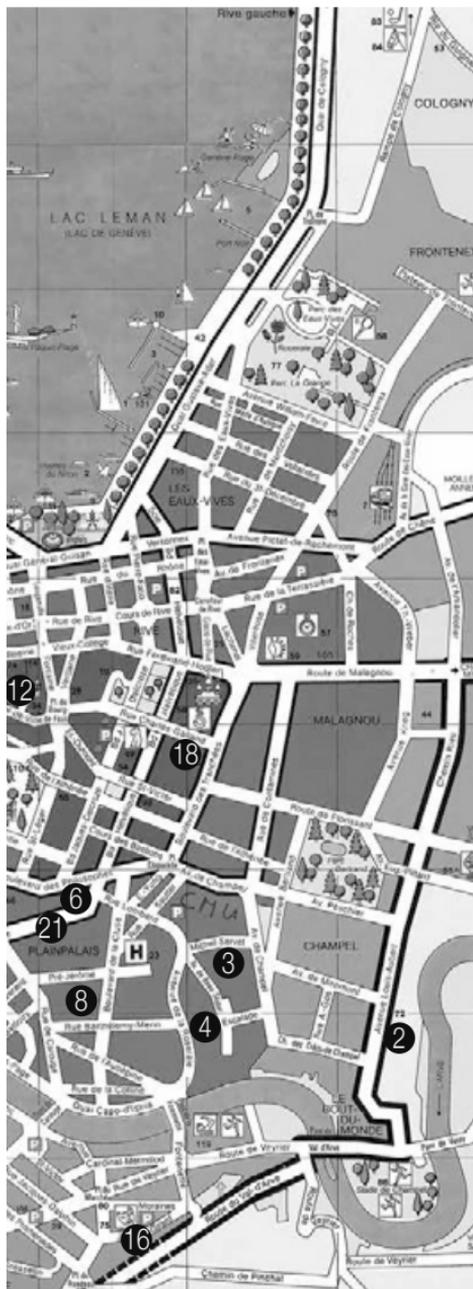
Adresse :
Rue Voltaire 9
1201 Genève

tél. 022 344 24 60
(bureau du responsable)

www.foj.ch

residence.voltaire@foj.ch





- 1 Bureau des logements universitaires
- 2 Cité Universitaire de Genève
- 3 Foyer Champel
- 4 Résidence Universitaire de Champel
- 5 Centre Universitaire Protestant 1
- 6 Centre Universitaire Protestant 2
- 7 Foyer International pour jeunes filles
- 8 « L'Accueil » Foyer pour jeunes filles
- 9 Résidences Universitaires Internationales Rothschild et Carton
- 10 Centre Saint-Boniface
- 12 Home Saint-Pierre
- 13 Résidence Village-Suisse
- 14 Résidence Le Voltaire
- 15 Foyer international Saint-Justin
- 16 Foyer Universitaire de Carouge
- 17 Foyer George Williams
- 18 La Villa Clotilde
- 19 Centre chrétien pour jeunes « Le Foyer »
- 20 Centre international réformé John Knox
- 21 La CIGUÉ
- 22 Résidence Pont-Rouge



Foyer international Saint-Justin

15

Situé à 10 minutes à pied de la gare Cornavin et à proximité des Organisations Internationales, le Foyer Saint-Justin offre un lieu convivial d'accueil aux étudiants(es) et stagiaires, plus spécifiquement originaires d'Afrique et d'Asie.

120 résidents d'environ 60 nationalités habitent le Foyer durant la période de leurs études ou de leurs stages. 98 chambres individuelles, 4 chambres doubles et 14 studios (individuels / doubles) sont à disposition. Une belle cuisine commune avec salle à manger / salle de séjour (TV) au rez-de-chaussée permet aux résidents de préparer leur repas. On y trouve aussi une terrasse, une salle d'études, une buanderie et une chapelle.

L'animation du Foyer offre de multiples possibilités de contacts enrichissants dans l'optique du dialogue interculturel et interreligieux.

Chaque année :

Fête St-Justin : au mois de juin.

Fête de l'Avent : au mois de décembre.

Renseignements pratiques :

Situation du Foyer :
à 5 minutes de la gare centrale
de Cornavin et du lac.
Tram 15 (arrêt Môle).

Réception :

Lundi, mercredi et jeudi :
8 h à 12 h et de 13 h à 20 h

Mardi et vendredi :

8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Check in : dès 13 h

Check out : jusqu'à 11 h

Admission : formulaire de demande
de logement à remplir.

Nombre de place d'accueil : 120

Prix mensuel :

Chambre individuelle : de CHF 550.- à 680.-

Chambre double : de CHF 800.- à 1015.-

Studio individuel : de CHF 865.- à 1015.-

Studio double : de CHF 1180.- à 1330.-

Dépôt : CHF 900.-, frais de dossier CHF 100.-

Adresse :

Rue du Prieuré 15/17

1202 Genève

Tél. 022 731 11 35

Fax 022 738 88 84

justinge@justinus.ch

www.justinus.ch

16 Foyer Universitaire de Carouge

Le Foyer accueille des jeunes filles, étudiantes universitaires, âgées de 18 à 30 ans, de toute nationalité.

Il est situé dans le vieux Carouge, à 10 minutes en tram des bâtiments universitaires.

Il offre aux étudiantes une atmosphère familiale favorisant l'étude et l'épanouissement personnel en mettant à leur disposition une salle à manger, une salle de séjour, une salle d'étude et bibliothèque, une chapelle et l'accès internet.

Le Foyer comprend aussi un Centre culturel annexe qui donne l'occasion aux étudiantes d'élargir leur horizon culturel et favorise les échanges interdisciplinaires.

Il est géré par la Société culturelle Arbor, association sans but lucratif.

Les activités de formation chrétienne du foyer sont confiées à la prélatrice de l'Opus Dei, une institution pastorale de l'Eglise catholique.



Renseignements pratiques :

Réception et heures d'ouverture :
de 8 h 30 à 12 h 30 et 14 à 18 h

Admission :
formulaire d'admission à remplir et entretien personnel avec un des membres de la direction. Pour filles uniquement

Durée du séjour :
minimum 1 semestre universitaire

Nombre de places d'accueil : 20

Prix des chambres :
logement en chambre individuelle,
repas, blanchissage et nettoyage
de la chambre

pension complète :
CHF 1250.- par mois ;
toutes charges et assurances comprises

demi-pension :
CHF 1125.- par mois
toutes charges et assurances comprises

Adresse :
Rue Joseph-Girard 12
1227 Carouge - Genève

tél. 022 301 54 34

fax 022 301 54 77

carouge@arbor.ch

www.foyerdecarouge.ch



Foyer George Williams

17

Renseignements pratiques:

Réception :

du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 30

et 17 h 30 à 20 h 30

le samedi : 18 h à 20 h

le dimanche : fermé

Admission : formulaire à remplir à la
réception ou sur internet.

Séjour à long terme (+ 3 mois) :

Prix par mois : CHF 630.-

Séjour à court terme (de 15 jours

à 3 mois) : CHF 35.-/ nuit

Nombre de places d'accueil : 104

Séjour de 15 jours à 3 mois :

CHF 33.- par nuit.

Adresse :

Avenue Sainte-Clotilde 9
1205 Genève

tél. 022 328 12 03

fax 022 328 12 04

admin@foyerucg.ch

foyer@ucg.ch

Ce que nous vous offrons :

Un style de vie **convivial**.

Une **chambre individuelle** avec lit, bureau, armoire, lavabo... et balcon ! Si, si !

Sur chaque **étage** une cuisine équipée, 4 douches, 4 WC et 1 salle de bain commune.

Des **locaux communs**: bar et grande terrasse.

Et en plus des **activités** organisées par les responsables: barbecue, soirée de Noël, etc.

Dans le même bâtiment vous trouverez, à prix préférentiels, un fitness.

Le foyer est équipé d'un réseau Wi-Fi gratuit, mais sans garantie.

Nous vous attendons:

Si vous avez entre 18 et 35 ans.

Si vous êtes apprenti(e), étudiant(e), stagiaire, travailleur(euse).

De toutes religions

Unions Chrétiennes de Genève

18 La Villa Clotilde

La Villa Clotilde a été fondée en 1959 pour donner à des jeunes filles de nations et de cultures diverses la possibilité de mener à bien leur études, dans une ambiance internationale et familiale. La qualité de vie y est primordiale.

La Villa Clotilde est située non loin de l'Université, dans un quartier tranquille et bien desservi, proche de la Vieille Ville. Installée dans un ancien hôtel particulier, la demeure est confortable et propice à un travail intellectuel soutenu. Elle peut héberger environ une vingtaine d'étudiantes, dans des chambres à un lit équipées du téléphone et liaison internet/WiFi.

L'animation de la Villa Clotilde est assurée par des Sœurs Ursulines de Vérone, qui dans la joie et la simplicité assurent un esprit familial, cordial et chrétien à la maison.

Le séjour à la Villa Clotilde n'est pas limité dans le temps.



Renseignements pratiques :

Secrétariat :
du lundi au vendredi: de 8 h à 12 h.

Admission :
formulaire d'admission à remplir ; durée
du séjour : année universitaire.

Prix :
Chambre demi-pension de CHF 1350.-
à CHF 1500.- par mois pour une chambre
individuelle toutes charges et assurances
comprises.

Nombre de places d'accueil : 20

Adresse :
Rue du Mont-de-Sion 14
1206 Genève

tél. 022 703 51 70
fax 022 703 51 99

www.villaclotilde.ch
info@villaclotilde.ch



Centre chrétien pour Jeunes « Le Foyer »

19

Situation : au centre des principaux complexes de l'Université, à environ 12 minutes de l'ETI, de l'hôpital et du centre des cours commerciaux.

Le foyer chrétien poursuit les buts suivants :

- proposer un « chez soi » aux jeunes gens entre 16 et 35 ans ;
- créer une vie communautaire;
- partager l'Evangile de Jésus-Christ.

Trois cuisines, une buanderie selon planning et une salle de séjour sont à partager.

Chambres individuelles meublées.
Salle de musique avec piano.
Wi-Fi gratuit.

L'église évangélique de Plainpalais est propriétaire de l'immeuble, ses activités ont lieu au rez-de-chaussée.

www.eglise-ouverte.ch

www.studenthome.ch/stadtmission-geneve

Renseignements pratiques :

Réception :

lundi 9 - 13 h

mardi 9 - 12 h

jeudi 17 - 20 h

Admission :

formulaire à remplir, non-fumeur

Durée de séjour :

au minimum 3 mois, exception en été,
max. 5 ans

Nombre de chambres :

20 chambres

Prix :

CHF 570.- à CHF 620.-
charges comprises

Adresse :

Rue Bergalonne 7

1205 Genève

tél. / fax 022 321 26 11

lefoyer.voeffray@hotmail.com

20 Centre international réformé John Knox

Situé dans un cadre de verdure et de calme, proche des principales organisations internationales (ONU, OMS, BIT, COE, etc.), le Centre John Knox accueille des personnes individuellement ou en groupe.

Le Centre offre les prestations complètes pour l'hébergement (chambres, restauration, parking) et pour le travail (salles de réunion, installation informatique, soutien logistique lors de séminaires).

Créé en 1951 par l'Eglise presbytérienne des Etats-Unis pour faciliter l'accès aux études universitaires de jeunes provenant de pays en voie de décolonisation, le Centre assura cette fonction jusqu'en 1975. Depuis, en plus des étudiants, le Centre accueille de nombreux stagiaires et délégués actifs dans le monde international. Fidèle à sa tradition, le Centre collabore dans l'organisation de programmes consacrés aux questions de la famille réformée et au mouvement œcuménique ainsi qu'à l'écologie.

Renseignements pratiques :

Réception et heures d'ouverture :
du lundi au vendredi :
7 h 30 - 20 h,
sam. et dim. : 8 - 11 h

Admission : en fonction des places disponibles.

Nombre de places d'accueil pour étudiants : 25



Prix par mois (petit-déjeuner compris) :
chambres avec lavabo : CHF 950.- /
chambres sans lavabo : CHF 675.- à 850.-

Autres locations : studios meublés :
CHF 1'860.- par mois / chambre sans
cuisine : 1'400.- par mois

Séjours de courte durée (jours ou
semaines) : prix sur demande

Le Centre met également à disposition :
des chambres d'hôtel à CHF 107.- par
jour, des salles de conférences et un service
de restauration (plat du jour ou menu)

A ces prix s'ajoute la taxe de séjour de
CHF 2.30 / jour par personne

Adresse :
Chemin des Crêts-de-Pregny 27
1218 Grand-Saconnex
Bus F + 28
(Vy-des-Champs)

Tél. ++41 22 747 00 00
Fax ++41 22 747 00 99

E-mail: welcome@johnknox.ch



La CIGUË

21

Renseignements pratiques :

Toute personne à la recherche d'un logement doit passer à l'une de nos deux permanences hebdomadaires au bureau de la Ciguë pour s'inscrire à notre liste de demandeurs de logement. Cette inscription permet par la suite d'être tenu informé des disponibilités et de recevoir toutes les offres.

Horaire des permanences (renseignements et inscriptions) : Les mardis et jeudis de 18h30 à 19h30. (*Horaires susceptibles de changer, vérifiez sur notre site internet : www.cigue.ch*)

La CIGUË propose avant tout des logements communautaires mixtes (colocations). Les chambres sont louées non-meublées. Les cuisines, WC, douches et autres espaces communs sont partagés entre les colocataires.

Le loyer mensuel moyen est d'environ CHF 350.-.

Adresse du bureau :

Boulevard du Pont-d'Arve 23
CH-1205 Genève
Tél. +41 (0)22 734 50 21
Fax +41 (0)22 734 50 22
cigue@unige.ch
www.cigue.ch

La CIGUË est une coopérative sans but lucratif ayant pour objectif de promouvoir le logement étudiant bon marché, communautaire et écologiquement responsable. Toute personne en formation (universitaire, HES, stagiaire, apprenti, etc.), ayant plus de 18 ans et dont les revenus n'excèdent pas CHF 3'000.- p.m. peut s'inscrire afin d'obtenir un logement. Les chambres libres sont attribuées par les colocataires résidents déjà dans l'appartement – dans les nouveaux lieux, attribués par une commission formée de coopérateurs habitants d'autres bâtiments de la CIGUË.

Le mode de fonctionnement coopératif de la CIGUË permet aux habitants de participer aux prises de décisions lors des assemblées générales et de s'impliquer dans la coopérative. En cela, elle se fait la promotion d'un mode de gestion démocratique et participatif. Toutefois, ce système repose sur l'engagement des coopérateurs, leur implication personnelle dans leur logement et de façon plus générale au sein de la coopérative.

La CIGUË a été créée en 1986 par des étudiants de l'Université de Genève. Elle est propriétaire d'environ un tiers des 400 chambres qu'elle propose, réparties sur une vingtaine d'adresses à Genève.

22 Résidence Pont-Rouge

Située dans un centre de formation pour apprentis, La Résidence offre 43 studios répartis sur 4 étages. Chaque logement est meublé et dispose d'un coin cuisine et d'une douche.

A chaque étage, les résidants pourront partager un espace de vie communautaire et de rencontres. Une buanderie avec machine à laver et sèche-linge à prépaiement est à disposition, selon un règlement d'utilisation à respecter.

Le Pont-Rouge est destiné à des jeunes filles et jeunes gens en formation (apprentis, étudiants non universitaires) et à des jeunes travailleurs à faible revenu, de 18 à 30 ans, pour une durée d'un à trois ans en principe.

Prix des studios : CHF 750.–
(charges, électricité, internet et télé-réseau compris)



Renseignements pratiques :

Contacts et réception :
rendez-vous sur téléphone

Admission : formulaire à remplir,
ouvert toute l'année

Durée de séjour :
d'une année à trois ans
Nombre de places d'accueil : 43

Prix des studios : CHF 750.–
(Toutes charges comprises)

Adresse :
Rampe du Pont-Rouge 4
1213 Petit-Lancy

Tél. 022 309 15 70
(Bureau du responsable)

residence.pont-rouge@foj.ch
www.foj.ch

Restaurants et Cafétérias de l'Université et des foyers

- Restaurant universitaire « **La Marmitière** » (CMU)
Av. de Champel 9, 1206 Genève, tél. 022 346 49 93.
Ouvert de 7 à 18 h (fermé samedi / dimanche).
Restauration chaude de 11 h 30 à 14 h.
 - Restaurant universitaire « **Le Rest'O** » (Sciences II),
Quai Ernest-Ansermet 30, 1205 Genève, tél. 022 328
63 63. Ouvert de 7 à 17 h 15 (fermé samedi / diman-
che). Restauration chaude de 11 h 30 à 14 h.
 - Restaurants universitaires « **Le Petit Edipe** » et
« **Marx Café** », Bd Pont d'Arve 40 (Uni Mail),
1205 Genève, tél. 022 320 17 04.
Ouvert de 7 h 30 à 18 h, vendredi 17 h
(fermé samedi / dimanche).
Restauration chaude de 11 h 30 à 14 h.
 - Restaurant universitaire « **du site de Battelle** »
Route de Drize 7, 1227 Carouge, tél. 022 301 96 25.
Ouvert de 8 à 16 h 15 (fermé samedi / dimanche).
Restauration chaude de 11 h 30 à 14 h.
 - Cafétéria « **Uni Bastions** » Place de l'Université 3,
1205 Genève, tél. 022 310 43 26.
Ouvert de 7 h 45 à 17 h 30, vendredi 16 h 30
(fermé samedi / dimanche).
 - Cafétéria « **Uni Dufour** », Rue du Général-Dufour 24,
1204 Genève, tél. 022 328 66 62.
Ouvert de 7 h 15 à 17 heures, vendredi 16 h 30
(fermé samedi / dimanche).
 - Cafétéria de « **L'Ecole de physique** », Quai Ernest-
Ansermet 24, 1205 Genève, tél. 022 702 62 33.
Ouvert de 8 à 17 h (fermé samedi / dimanche).
 - Cafétéria de « **L'Observatoire** », Route de Sauverny,
1290 Versoix, tél. 022 379 23 77.
Restauration chaude à midi sur inscription.
(fermé samedi / dimanche).
- Pour des renseignements complémentaires au sujet des
restaurants et cafétérias mentionnés ci-dessus, veuillez
vous adresser à :
- Bureau des logements et restaurants universitaires,
Rue de Candolle 4, 1211 Genève 4
tél. 022 379 77 20.**
- Restaurants situés dans les foyers :
- Cafétéria-Restaurant Pizzeria de la Cité Universitaire
« **Cité Jardin** » Av. de Miremont 46, 1206 Genève.
Ouvert tous les jours de 7 h à 23 h
Samedi de 10 h 30 à 24 h
Dimanche de 10 h 30 à 23 h
Tél. 022 839 20 69 (ou 20 67).
 - Cafétéria de la Résidence universitaire internationale
« **Le Réfectoire** » (RU), Rue Rothschild 22,
1202 Genève, tél. 022 732 74 00.
Ouvert tous les jours de 7 h 30 à 19 h
(fermé samedi / dimanche).





CAR

Coordination
Accueil
Renseignement

Depuis plus de 30 ans, le **CAR** (Coordination **A**ccueil **R**enseignement) poursuit sa mission d'information et de conseils auprès des jeunes étudiants et touristes à Genève. Chaque été, de mi-juin à mi-septembre, dans la zone piétonne du Mont-Blanc, à la sortie de la galerie marchande de Cornavin, il installe un bus d'information (CAR) dans le but d'apporter aux jeunes voyageurs des renseignements sur les choix d'hébergement bon marché qui existent sur la place de Genève.

Le **CAR**, grâce aux offres de nuitées de la Conférence des Directeurs de foyers, peut présenter à ses visiteurs des possibilités d'hébergement avantageuses et lui proposer des découvertes de la Ville, du Canton et de la région, en favorisant la rencontre avec la population dans la richesse de ses coutumes et la diversité de ses cultures.

Le **CAR-info**, dépliant tiré chaque année à 35'000 exemplaires, est le relais d'information à notre action.

Vous pouvez travailler pour nous :

Chaque printemps, le CAR recherche des étudiants/es parlant anglais et connaissant bien Genève, qu'il forme pour assurer l'accueil du CAR, de mi-juin à mi-septembre. Cet engagement est rétribué et s'étend sur 2 semaines avec des tranches horaires journalières de 6 heures.

Si vous correspondez au profil, faites vos offres de service par courrier, en anglais, au :

CAR

Coordination, Accueil et Hébergement
p.a. R.U.I., Rue Rothschild 22, 1202 Genève
info@car-ge.ch
www.car-ge.ch

CAR Bleu

Rue du Mont-Blanc
ouverture mi-juin à mi-septembre
9h-21h, 7/7

Téléphone lors des heures d'ouverture
+41 (0) 22 731 46 47



Notes

Notes

Cette plaquette a été éditée et financée par les institutions faisant partie de l'Association Genevoise pour le Logement des Apprentis et Etudiants.

Conception et réalisation: Cité Universitaire
Secrétariat de rédaction :
Simona Di Franco
Impression: Moléson Impressions – juin 2016

Date de dépôt : 18 octobre 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis sa fondation, la Cité Universitaire a bénéficié d'une subvention d'exploitation afin d'assurer des loyers accessibles à l'ensemble des étudiants. Mais il est vrai que c'était à une époque où les partis de l'Entente (radicaux, PDC et libéraux) avaient une préoccupation sociale, une vision de la démocratisation avec une accession pour tous et toutes aux études. Préoccupation qui est aujourd'hui supplantée par le réalisme financier et qui fait que Genève ne peut ou ne doit plus subventionner les logements pour étudiants. Et donc il est prévu de limiter la subvention monétaire à l'année 2016, et pour les suivantes de ne plus la verser. Le différentiel étant soit à la charge de l'état locatif, soit en réduction des charges de personnel ou des activités culturelles. En effet, la majorité a considéré que ce n'était pas le rôle de la Cité U de financer ou de proposer des activités dites culturelles.

En effet, lors des débats en commission il est apparu à la majorité qu'il n'y avait pas de raison que l'on subventionne indirectement l'ensemble des étudiants au moyen d'un loyer accessible, eu égard au fait que ceux-ci avaient le moyen de payer le loyer résultant d'un état locatif exempt de toute subvention. Si de prime abord on pourrait, par un raccourci, se dire que puisque ces étudiants peuvent se payer des études ils peuvent bien payer des loyers un peu plus chers, la réalité ne se plie pas à ce raisonnement. Car tous les étudiants ne proviennent pas de milieux aisés. Un nombre assez conséquent proviennent de pays en développement, d'autres n'ont pas de ressources financières suffisantes ou de bourses et ont une activité d'appoint pour financer leurs études et les frais dus à leur existence.

Dans ces circonstances, le calcul, approximatif, réalisé par la majorité, qui consiste à ce que la subvention soit assumée par le nombre de lits, implique que l'on devrait augmenter d'environ 700 F annuels la location par étudiant ! Le deuxième argument avancé a consisté à relever qu'une telle augmentation, eu égard aux loyers pratiqués à Genève, était somme toute acceptable. Mais le

problème est que le référentiel qui est pris en considération se réfère à un parc locatif soumis à la spéculation où il est impossible pour des étudiants étrangers ou suisses de loger à un prix dit convenable ou soutenable vu leurs capacités financières.

Par ailleurs, les étudiants constituent une population très fragile financièrement, ainsi une augmentation d'environ 70 F sur les loyers n'est pas rien et une telle augmentation ne peut se faire de manière linéaire sur l'ensemble des logements, qui ne sont pas tous du même standard, car certains sont occupés par des couples ayant des enfants - ni même d'un seul coût et d'une année à l'autre, compte tenu des contrats en cours.

En effet, **les contrats des étudiants rentrés en septembre 2016 ont tous été signés pour une année, soit jusqu'au 31 août 2017** pour les bâtiments C et D, ce qui correspond à 500 étudiants, et la Cité Universitaire ne peut pas les modifier ! Ceux des bâtiments A et B sont signés jusqu'en juin 2017 (200). 150 étudiants vont partir en février 2017, mais ces bâtiments sont anciens et le prix de ces logements ne peut de toute façon pas être augmenté. En effet, 16 étudiants partagent une cuisine unique, borgne, et des douches et toilettes sur un même étage. Si le prix de ces loyers devait être augmenté, il est à prévoir que ces logements seront plus difficilement loués ou laissés vacants, et s'ils devaient l'être, vu l'état, ce serait profiter d'une situation où la précarité de l'offre ferait que ces étudiants n'auraient pas de choix. Comme image de la Genève internationale et d'ouverture, et de la part des pouvoirs publics, on ne peut pas dire que ce serait une bonne publicité.

Mesdames et Messieurs les députés, la Fondation de la Cité Universitaire reçoit 850 étudiants et représente le plus grand réservoir de logements pour étudiants à Genève. Si la subvention venait à être supprimée, des répercussions seraient à prévoir pour les étudiants, pour la gestion de la Fondation de la Cité Universitaire, pour les Hautes écoles et pour l'image de Genève en tant que ville universitaire.

Personnel de la CUG et proposition de réduction des charges

Le personnel de la Cité Universitaire gère les 850 places mises à disposition et s'emploie à l'administration et à la gestion de la Cité - avec l'admission des étudiants, leur accueil, leur départ - à l'entretien des lieux (4 bâtiments), aux réparations simples et au gardiennage. Par ailleurs, du personnel est engagé en CDD pour la période de la préparation des départs et de la rentrée de septembre, période durant laquelle le personnel est surchargé.

La suppression de la subvention correspond à 6 ou 7 postes, alors que le nombre de collaborateurs-trices est déjà juste pour accueillir et gérer les

1500 étudiants qui transitent et vivent à la Cité Universitaire dans le courant de l'année, entre les arrivées, les départs et les renouvellements. Ces indications répondent au souci d'un commissaire de la majorité qui avait de la peine à concevoir que l'on puisse dépenser 3 millions de francs de frais de personnel pour encaisser 6 millions de francs de loyers, et de ce fait imagine que la fondation a des activités annexes qui sont délivrées par ces charges. Partant de ce fait et considérant que la subvention de l'Etat était assez modeste et représente moins de 10% du budget, il tire la conclusion que celle-ci ne subventionne pas le logement des étudiants mais ces activités annexes de la fondation ! Ah bon, et pourquoi pas l'inverse ? Par corollaire, il se demande si l'on ne pourrait pas transférer cette subvention à la culture, soit au DIP, avec les conséquences de trouver cette subvention par des coupes au département. Mesdames et Messieurs les députés, il y a des moments où la réalité dépasse la fiction quand on frôle le ridicule.

S'agissant des bâtiments, la CUG est propriétaire de 4 bâtiments : A, B, C et D.

Le bâtiment A (tour de 13 étages) et le bâtiment B ont plus de 50 ans. Les travaux de maintenance sont de plus en plus importants. Par ailleurs, la Cité Universitaire détient peu de fonds propres pour essuyer des pertes occasionnées par des mesures externes à sa gestion. Nous en voulons pour preuve la recapitalisation de la CIA en 2012. Dans ces conditions, la situation financière de la Cité Universitaire pourrait devenir vite préoccupante.

Cité Universitaire / Université et Hautes écoles

Le logement étudiant est une des préoccupations majeures des Hautes écoles genevoises, compte tenu d'une situation toujours très tendue tant sur la quantité des offres de logement que le loyer de ces offres.

Chaque année, plus de 4'000 étudiants doivent trouver un logement et la capacité actuelle est d'environ 2'850 lits offerts (résidences et foyers universitaires) dans le canton. En plus d'être à l'origine de difficultés quotidiennes pour les étudiants, cette situation pourrait menacer le rôle de Genève comme centre de formation international.

En effet, la difficulté de garantir l'intégration de nouveaux étudiants à la vie genevoise en leur donnant accès à un hébergement accessible et supportable financièrement nuit notamment à l'image de l'Université et plus spécifiquement auprès de ses partenaires dans le contexte de la mobilité des étudiants, et cela peut restreindre les possibilités de séjours de mobilité offertes aux étudiants genevois.

Enfin, si les activités culturelles qui s'y déroulent ont été mises en cause, il faut relever que la Cité Universitaire ne se borne pas seulement à fournir un logement abordable aux étudiant-e-s qui viennent des quatre coins du monde pour étudier à l'Université de Genève : elle offre aussi les conditions les meilleures possible tant du point de vue financier que du point de vue du climat d'étude offert, qui répond aux besoins des étudiant-e-s d'aujourd'hui, tout en restant ouverte sur la cité. L'espace dit « commun » en sous-sol offre aux étudiants et étudiantes de la Cité Universitaire une salle de jeux, une salle de projection, une salle polyvalente, mais aussi une salle de musique insonorisée, des box d'étude, un coin lecture ainsi qu'un sauna et trois terrains de squash. Ces installations sportives ont été créées en compensation des trois terrains de tennis que le Service des sports de l'Université de Genève a cédés pour permettre la construction du nouveau bâtiment.

Mesdames et Messieurs les députés, la radicalité avec laquelle on ampute financièrement la Cité U en annulant sa subvention est inadmissible. Car c'est une proposition qui doit se négocier en fonction de la situation du subventionné, de sa mission publique et du temps nécessaire pour appliquer une telle coupe.

Au bénéfice de ces explications, le rapporteur de minorité vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce rapport de minorité et à rejeter la proposition de la majorité.